

Montpellier, le 7 octobre 2019

**Retards de paiement pour les contractuel-les :
une situation kafkaïenne !**

Dans toute l'académie un grand nombre de contractuel-les s'inquiète et se plaint de retards importants pris dans le paiement des salaires de septembre.

Sud éducation 34 s'est saisi de ce fait pour écrire à l'administration afin de l'inciter à procéder au plus vite à la mise en paiement des salaires de ces personnels sous contrats précaires.

Notre courrier, parti le 3 octobre, a reçu la réponse suivante :

« Les contractuels affectés et installés le 5 septembre ont été rémunérés intégralement en septembre.

Pour les contractuels affectés après cette date, des acomptes ont été payés au 4 octobre ou le seront le 12 en fonction de la date à laquelle le dossier a été complet (comprenant la demande d'acompte).

En effet depuis décembre 2018, à la demande de la DDFIP, pour tout nouveau contrat ou prolongation de contrat, une demande d'acompte doit être renseignée par le contractuel en CDD. Si elle ne l'est pas, le contractuel ne peut bénéficier d'une avance sur salaire. (demande à produire avec le contrat). »

Comprenez bien : en début d'année scolaire, lorsqu'il signe son contrat ou lorsqu'il le renouvelle, le contractuel doit demander un acompte, qu'il percevra le 4 ou le 12 octobre. **Cet acompte est considéré comme une avance sur le salaire de septembre, alors que le mois est achevé et le travail dûment effectué...**

Vous trouvez ça bizarre, aberrant, kafkaïen ? Nous aussi !

Mais pas l'administration, qui n'hésite pas à capitaliser sur de l'argent qui ne lui appartient plus, qui met en péril les conditions de vie de personnels déjà précarisés par leur contrat, considérant comme négligeables les factures, les paiements de loyers, les besoins élémentaires auxquels il faut subvenir.

Les contrats précaires sont trop souvent considérés comme une variable d'ajustement par l'administration, qui ne considère jamais les humains derrière les dossiers.

Contre ce fonctionnement technocratique et déshumanisé, nous tenons à rappeler aux contractuel-les ce que Sud éducation revendique :

- la titularisation de tou-te-s les agent-e-s de l'Éducation nationale,
- la mise en place d'un système paritaire de gestion des affectations et des renouvellements de contrats,
- une harmonisation des conditions de travail pour tou-te-s les contractuel-le-s sur l'ensemble du territoire
- un renforcement de la CCP,
- une revalorisation salariale à l'ancienneté des contractuel-le-s, ainsi que le même droit aux primes.

SUD Éducation invite les contractuel-le-s à se faire entendre et à organiser la défense de leurs conditions de travail.

SUD Éducation 34 rappelle que des indemnités de retard sont exigibles, et recommande aux collègues concernés de s'adresser au bureau d'aide sociale académique pour faire des demandes d'aide d'urgence sans remboursement.